AU CONGRES.

Ouverture de la Session.

Presse Associée.

Washington, 2 décembre—Le Congrès américain est de nouveau en session. Aujourd'hui à midi, exactement, le Sénat et la Chambre des Représentants ont été appelés à l'ordre au milieu des scènes d'excitation qui marquent l'ouverture d'un Congrès.

Tous les habitants de Washington assiègent généralement le grand Capitole les jours d'ouverture, mais l'intérêt était plus grand aujourd'hui par suite des changements dans la composition du Parlement. La foule s'est assemblée par une pluie battante, a envahi les couloirs, les ascenseurs et a rempli les galeries au delà de leur capacité.

Mais l'ordre a été parfait, et les agents, dont le nombre avait été considérablement augmenté, n'ont eu aucune peine à éviter la confusion.

A dix heures 30 du matin, une heure et demie avant l'ouverture de la séance, les galeries réservées au public dans les deux Chambres étaient combles, ainsi que tous les couloirs.

Beaucoup de dames étaient présentes, mais il y avait une absence remarquable de toilettes de beau temps qui égaient d'ordinaire les salles du Parlement.

La Chambre a été appelée à l'ordre par le clerk Kerr, et le Sénat par le Vice-Président des Etats-Unis, M. Stevenson.

Un tel changement dans la composition de la Chambre n'a pas eu lieu depuis nombre d'années. Sur 356 membres, 163 sont nouveaux.

Quelques uns des plus anciens leaders du parti démocratique ont été emportés par le flux qui a donné aux Républicains une majorité de 140 voix dans le cinquante-quatrième Congrès.

Des quatre-vingt-quatorze districts du nord de la ligne de Dixon et Mason représentés par des Démocrates, treize seulement ont élu des membres du parti.

La victoire démocratique de 1890, qui a changé la majorité républicaine de huit en une majorité démocratique de 150 n'était pas si complète que le triomphe républicain qui a changé cette année la majorité démocratique de 95 en une majorité républicaine de 140.

Dans la nouvelle Chambre, les républicains ont la majorité dans trente-une des quarante-quatre représentations d'Etat, ce qui leur assure l'élection du Président des Etats-Unis, au cas où elle serait faite par l'assemblée. Ils ont vingt représentations complètes tandis que les démocrates n'en ont que quatre.

Dans le Sud solide d'autrefois, le Kentucky et le Tennessee ont des délégations à peu près divisées; dans la Caroline du Nord et dans le Missouri les républicains ont la majorité; la représentation de la Virginie de l'Ouest est entièrement républicaine; le Texas et la Virginie ont envoyé chacun un républicain; la Caroline du Sud et l'Alabama ont élu des populistes.

Le nombre des populistes est réduit à la Chambre de 12 à 6.

Parmi ceux que leurs longs services et leurs talents avaient mis en vue et dont on remarquait l'absence, on comptait le vétéran Holman, de l'Indiana, surnommé le "Père de la Chambre" et le "chien de garde du Trésor," qui a commencé sa carrière congressionnelle en 1859; le général Dan Sickles, de New York, le héros de Gettysburg, qui s'est distingué comme soldat, diplomate et homme d'Etat; "Silver Dick" Bland, du Missouri, et Wm M. Springer, de l'Illinois, tous deux depuis 22 ans à la Chambre; le général Hooker, du Mississipi, et le général Hatch, du Missouri, deux vétérans confédérés envoyés au Congrès depuis 1875.

D'autres, dont le temps de service était plus court mais que leur talent et leur habileté avaient placés au premier rang, tels que M. L. Wilson, l'auteur de la loi de tarifs adoptée par le dernier Congrès, ou Bourke Cockran, de New York, dont le talent oratoire a souvent empoigné la Chambre, sont aujourd'hui absents.

Et Wm J. Bryan, Tom Johnson, John Demitt Warner de New York, Champ Clark du Missouri, Thomas Dunn English du New Jersey, qui a écrit la chanson "Do you remember sweet Alice Ben [illegible] Du Maurier rappelle avec tant [illegible] son drame, "Buck" [illegible] juge fédéral, Dan Lockwood [illegible] ancien associé du Président Cleveland [illegible] des lois, Michael [illegible] bley de la Pennsylvanie, [illegible] campagne en faveur de la frappe libre a mis en évidence, au point de le faire considérer comme un candidat possible à la présidence, le général Tracy d'Albany, un ami de l'administration à la tribune, Joseph Outhwaite de l'Ohio, maintenant membre du comité d'artillerie, Ben Enloe du Tennessee, Geary, de la Californie, l'auteur de la loi d'exclusion des Chinois, McGann de Chicago, Lafe Pence du Colorado, Docteur Everett du Massachusetts, Asher Caruth du Kentucky, un des humoristes de la Chambre, W. C. P. Breckinridge du même Etat, et Jerry Simpson, le chef des Populistes du Parlement.

Ces hommes politiques et beaucoup d'autres sont partis, mais il y a d'habiles hommes nouveaux. Parmi eux on trouve le général James A. Walker, le républicain de la Virginie et le soldat confédéré célèbre qui a assumé le commandement de la brigade de Stonewall Jackson après la mort de ce dernier à Chancelorville.

Pour l'élection du Président de la Chambre le vote a donné le résultat suivant: Reed 234, Crisp 95, Bell 6, Culberson 1, total 336.

L'annonce de l'élection de M. Reed a été accueillie par des applaudissements.

Au Trésor.

Presse Associée.

Washington, 2 décembre—L'état du Trésor des Etats-Unis est aujourd'hui le suivant: Encaisse, $179,347,572; réserve d'or, $79,358,574.

Etats-Unis et Canada.

La Question des Pêcheries.

Presse Associée.

Washington, 2 décembre—On craint à Washington que le rappel, par les autorités canadiennes, du droit d'acheter des appâts exercé par les pêcheurs américains depuis sept ans dans les eaux du pays ne conduise à des représailles de la part du Congrès, car il a été constamment estimé que le privilège accordé aux compagnies de chemins de fer canadiennes de transporter des marchandises en transit dans les Etats-Unis est une compensation plus que suffisante aux faveurs dont jouissent actuellement les pêcheurs américains.

La décision du gouvernement Canadien n'a pas encore été officiellement annoncé, mais on la considère à Washington comme l'expression du désir du Canada de montrer la nécessité de négociations au sujet d'un nouveau traité sur les pêcheries.

Les Changements dans la composition du Sénat des Etats-Unis.

Presse Associée.

Washington, 2 décembre—La présence d'éléments nouveaux dans le Sénat des Etats-Unis, dont les changements s'opèrent généralement très lentement, est presque aussi apparente que dans la Chambre.

Parmi ceux dont l'absence était la plus remarquée, on citait: Butler de la Caroline du Sud, Ransom de la Caroline du Nord, Coke du Texas, Dolph de l'Orégon, Manderson du Nebraska et McPherson du New Jersey. Chacun de ces sénateurs a été élu plus d'une fois.

Des trente sénateurs dont le mandat a expiré en mars dernier, treize seulement ont été réélus.

Les hommes nouveaux sont: Augustus O. Bacon, de la Georgie, qui remplace Patrick Walsh; Lucien Baker du Kansas; E. Martin et Marion Butler de la Caroline du Nord; Thomas H. Carter du Montana; Horace C. Chilton du Texas; Stephen B. Elkins, Virginie de l'Ouest; John H. Gear de l'Iowa; George W. McBride de l'Oregon; Thomas S. Martin de la Virginie; Knute Nelson du Minnesota; W. J. Sewell du New Jersey; John M. Thurston du Nebraska; Benjamin R. Tillman de la Caroline du Sud; E. C. Walthall du Mississipi; F. E. Warren du Wyoming, et George P. Wetmore du Rhode Island.

De ces messieurs, Chilton, Sewell, Walthall et Warren ont déjà occupé le poste de Sénateur; Gear et Nelson ont passé par la Chambre et ont été gouverneurs de leurs Etats respectifs, ainsi que Tillman, Walthall et Warren.

M. Carter est universellement connu par sa nomination à la présidence du comité national républicain. M. Thurston n'a jamais occupé des fonctions en vue, mais il s'est rendu célèbre dans les conventions républicaines et ne commencera pas en novice sa carrière législative.

Le sénateur Elkins a fait partie du cabinet du Président Harrison et porte à sept le nombre des anciens ministres au sénat.

MM. Burrows, Clark, Mandle, Prichard et Wilson sont également des adjonctions nouvelles au sénat, attendu qu'ils n'ont pris leurs sièges que quelques jours avant la fin de la dernière session.

Ces cinq sénateurs ajoutés à ceux qui entrent pour la première fois, aujourd'hui en fonctions forment exactement le quart du nombre total des membres de la Chambre haute, ce qui est une addition de nouveaux éléments probablement sans précédent dans l'histoire de [illegible].

La Clôture de l'Exposition d'Atlanta.

Presse Associée.

Atlanta, Georgie, 2 décembre—Une fausse impression sur la durée de l'Exposition s'étant répandue à l'étranger, le président Collier publie la note suivante:

Au Public.

Je désire effacer l'impression de l'ouverture de l'Exposition après la fin de la présente année. Elle sera close définitivement le 31 décembre.

Quatre semaines seulement restent pour visiter l'Exposition modèle du siècle.

C. A. Collier.

La question de l'entrée d'un navire de guerre américain dans le Bosphore.

Presse Associée.

Washington, 2 décembre—L'amiral Selfridge n'a pas encore annoncé officiellement au ministère de la marine le refus opposé par la Porte à l'entrée d'un croiseur américain dans le Bosphore.

Une telle permission n'a été que rarement accordée en ces années dernières, quand la tranquillité régnait en Turquie.

Les Puissances signataires du traité de Berlin ont seules le droit d'entrée dans ces eaux, et pour un navire seulement.

Arrestation d'un faussaire au Guatémala.

Presse Associée.

Washington, 2 décembre—Le gouvernement de Washington est informé que A. Ward, le faussaire de Memphis, a été arrêté hier à bord d'un steamer à Livingstone, Guatémala.

Les agents de Memphis envoyés à sa poursuite en ont pris charge et sont partis immédiatement pour la Nouvelle-Orléans.

DERNIERE HEURE.

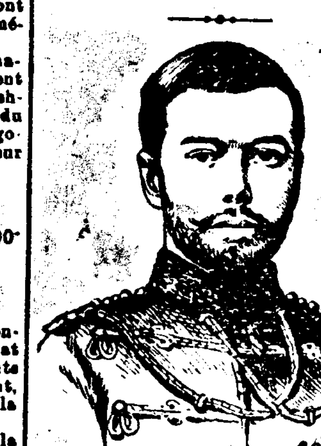

Nicolas II.

Attentat Contre le Tsar.

Londres, 2 décembre—Le bruit court aujourd'hui qu'une bombe a été jetée contre le Tsar à St-Pétersbourg aujourd'hui, dit une dépêche spéciale d'un correspondant de Vienne de l'agence Central News.

Le projectile a effleuré le manteau de Sa Majesté et est tombé à terre sans éclater.

Personne n'a été blessé.

Le rapport ajoute que quatorze arrestations ont été opérées à la suite de cet attentat. La rumeur n'est pas confirmée.

Le Nouveau Résident Français à Madagascar.

Paris, 2 décembre—M. Laroche, préfet de la Haute-Garonne, a été nommé résident général français à Madagascar.

Mort d'un Célèbre Peintre Français.

Paris, 2 décembre—M. Pierre Charles Comte, un peintre français célèbre, est mort vendredi dernier à Fontainebleau.

La Condamnation de Sanguilly.

Presse Associée.

La Havane, 2 décembre—Le général Julio Sanguilly a été condamné aujourd'hui à la prison à perpétuité pour crime d'actes illégaux contre le gouvernement espagnol.

Sanguilly a prouvé sa naturalisation américaine, et appel du jugement sera fait pour irrégularité dans les procédures.

M. Pelletan.

Le monopole du Pétrole.

Presse Associée.

Paris, 2 décembre.—M. Camille Pelletan, un des fondateurs et actuellement rédacteur en chef de la *Justice*, représentant à la Chambre de Députés une des circonscriptions d'Aix, membre de l'Extrême-Gauche et une autorité en matières financières, a annoncé son intention de provoquer prochainement un débat sur le monopole du commerce du pétrole accaparé par quelques individus.

[illegible]

Presse Associée.

Londres, 3 décembre.—Une dépêche spéciale de Paris dit que Henri Menier, le célèbre fabricant de chocolat, a acheté l'île d'Anticostie, dans l'estuaire du St-Laurent, au Canada, pour la somme d'un million de francs.

Les germes de Scrofules, latents dans le corps humain, sont extirpés par la Salsepareille d'Ayer. Vendue par tous les droguistes.

FEUILLETON.

No 3. Commencé le 30 novembre 1895.

Le Petit Tableau.

PAR PIERRE MÉJAN.

—Suite.—

Ce n'est pas que la pauvrette fût infidèle au souvenir d'André, oublieuse de leurs enthousiasmes juvéniles. Des refrains d'amour bruissaient encore à son oreille. Ce n'est pas qu'elle fût guérie de cette déchirure dans son cœur saignait toujours. Mais, à vingt ans, le cœur n'a pas fini de vivre, et l'être tout entier frémit du besoin de se dépenser.

Tandis qu'ainsi la jeune fille se reprenait vaguement à une espérance, Mme Bertini lui dit un jour, d'un ton légèrement ironique:

—Eh bien! on ne le voit pas souvent, ton docteur! Hum! on sent le traitement gratuit. Moi, encore, j'avais assez bien arrangé les choses; on s'en tirait à peu près convenablement, comme de pauvres gens qui montrent leur bonne volonté avec un rien, un souvenir, une attention. Mais tu as tout gâté, et, ma foi! depuis tes simagrées de l'autre jour....

Précisément, peu après, le docteur Barthowsky entra; Mme Bertini venait de sortir; c'était la première fois qu'il trouvait sa malade seule.

—Vous pleurez encore? dit-il, en lui serrant les deux mains: pauvre! pauvre enfant!

Dans cette pitié s'était glissée une tendresse qui n'échappa pas à Fauvette. Un moment, elle resta songeuse, silencieuse, comme pour ne pas rompre cette impression qui lui faisait tant de bien, et qui n'était peut-être que fugitive, hélas! Puis, elle se leva lentement, et sans effort apparent, mûrie pour le sacrifice, elle détacha un petit cadre au-dessus de son lit, et le tendant au docteur avec un regard mouillé:

—Vous m'avez peut-être crue ingrate: acceptez, je vous en prie!....

—Non, répondit-il ....

Et avec une impétuosité juvénile:

—Vous n'avez donc pas deviné, Fauvette, qu'un éclair, une caresse de vos yeux serait ma plus douce récompense? vous n'avez donc pas compris que je vous aimais comme je n'ai jamais aimé, moi qui ai des cheveux presque blancs, et que vous êtes celle pour qui mon cœur a gardé en réserve ses tendresses les meilleures et ses battements les plus forts?

Etonnée, elle l'écoutait dans un trouble où se mêlait déjà une vague félicité; elle buvait chacune de ses paroles réconfortantes comme un malade boit un vin généreux, et, avec une confiance sereine, tout son être souffrant se reposait en lui.

Prise alors de ce besoin qui est en nous de rendre un peu de bien pour le bien qu'il nous fait, elle lui donna sa main, tandis qu'à travers un sourire, de douces larmes tombaient de ses yeux, comme une averse de printemps.

Mais le petit cadre était resté sur ses genoux; enlacées, leurs mains s'y appuyaient, quand, dans un [illegible]:

—André!... gémit Fauvette en retirant brusquement la [illegible].

Un nuage passa sur le [illegible] docteur, et tristement:

—Ah! ne le pleurez pas! dit-il, il a été heureux, lui!.... Vous l'avez aimé, je sais.... Tandis que moi....

—Vous.... je vous aime autrement! répondit-elle avec une ingénuité adorable, anxieuse surtout de donner une joie à cet homme qui l'avait soignée avec le désintéressement d'un véritable ami.

Il le comprit: le premier pas était fait.

Ah! il l'aimerait,—il l'aimerait tant, que son amour d'enfant deviendrait un amour de femme; il l'aimerait tant, que la douleur qui la rivait au passé s'assoupirait doucement et que renaîtraient les ardeurs de sa jeunesse, que le souffle glacial du malheur avait arrêtées dans leur éclosion!

Et comme il se levait, jaloux d'emporter cette espérance, craintif de la voir s'anéantir par une parole de plus:

—Vous ne voulez donc pas l'accepter? lui dit sa jeune amie en désignant d'un regard attendri le petit tableau, où un rayon de soleil faisait papilloter le nom d'André Favier.

—Plus tard, peut-être....quand vous me le donnerez....sans regret! balbutia-t-il, ému jusqu'au fond de l'âme.

Et, baisant passionnément les mains de la jeune fille, le docteur se dirigea vers la porte.

VI

Quoique incomplètement guérie, la jeune maîtresse de chant reprit avec courage sa tâche ardue.

Sa pensée, noyée dans le passé plein de prismes radieux, de fantômes douloureux parfois, s'abandonnait au déroulement des heures enfuies, mais en même temps, le regard en avant, vers un avenir tranquille et large, elle distinguait toujours plus nettement l'ami qui consolerait.

Puis, soudain, dans cette paix d'un moment, dans ce rêve à peine ébauché, un souvenir se glissait, presque un remord: André! Et, alors, levant les yeux sur le petit tableau, elle le regarda avec tendresse, mais dans un exquis scrupule de son cœur, elle lui trouva comme un air de reproche.

Dans le sillage de la robe bleue qui, légère, passait à travers les arbres comme dans une hallucination, il lui semblait voir l'ami qui la suivait, à la place même où, hélas! il n'y avait plus qu'une ombre!

Et tout son être s'endolorissait de cette fragilité d'un gage d'amour échangé avec tant de foi en l'avenir et qui maintenant lui prenait un lambeau de son âme!

Se pouvait-il qu'elle oubliât déjà André? se pouvait-il qu'elle eût surpris sa pensée préoccupée d'un autre que lui, et que le Temps, ce maître auquel rien ne résiste, même la Douleur, fit son œuvre d'apaisement?

C'est ainsi qu'elle avait l'âme tenaillée entre le culte qu'elle voulait garder et le besoin d'aimer qui reprenait ses droits dans son cœur de vingt ans; mais, une nuit, au milieu des angoisses de l'insomnie, une accalmie lui vint et, comme en douce communion avec celui qu'elle avait perdu, elle fit un rêve.

Seule dans une vallée sombre qu'un violent orage venait de désoler, égarée, elle errait.

Tremblant de faire un faux pas, de se meurtrir les pieds encore davantage, lasse et chancelante elle se laissait tomber sur un tapis de mousse, quand soudain, au fond de l'horizon encore enveloppé de nuages, un arc-en-ciel mit son prisme rayonnant, tandis qu'une voix aimée lui dit: "Avance; marche sans crainte; un ami est là qui te tendra la main! il est loyal et généreux. [illegible] dans la [illegible] N'oublie pas, [illegible]!"

Doux fiancé perdu, qui, en route, avait dû l'abandonner, c'était lui maintenant qui lui indiquait le chemin à suivre!

Dès lors, dans une sérénité confiante, la jeune fille ouvrit les yeux sur l'avenir, et, quelques mois après, elle envoyait à l'homme qui lui offrait sa vie et son cœur le petit tableau d'André Favier avec ces simples mots:

—Eh bien!..... sans regret!....

Et ce furent leurs fiançailles.

FIN.

Les médecins les plus éminents de l'époque recommandent le Pectoral Cerise d'Ayer pour toutes les affections des Bronches.

FAITS DIVERS.

Nouvelle-Orléans, 3 Déc. 1895.—Indications pour la Louisiane—Temps: beau, vents du nord.

Température du 2 décembre 1895.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens, No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	54	11
Midi	52	10
3 P. M.	50	9
6 P. M.	50	9

TRIBUNAUX.

Cour Criminelle de District.—Section B—Juge J. C. Moise—Les affaires suivantes ont été inscrites au dossier de la Section B:

Willie Ladd, vol avec effraction; Louis F. Wetzel, détournement; Thos. J. Bosseo, Johnson Young, attaque et blessures; Hy J. Soland, diffamation, François Mogart, larcin; Frank McGuire, R. W. Smith, larcin; Lavinia Patterson, Travias Phillips; Jno Lyon, blessures; Will Waters, vol; Chs. J. Strata, violation de la section 5, Acte 169 de 1894; John A. Baudier, même; James Lewis, Jas Sanders, attaque à main armée; Timothy Green, Herbert D. Borker, Joe Baptiste, Wm. Bumberry, Louis Walker, Richard Cook, J. W. Lewis, port d'arme cachée; John McDonald, Cook Wilson, Elijah Monroe, effraction et vol; Chas Hall, Thos. Goodley, Chas. Smith alias Sheep, Westley Good, William Turner, Jessie Robertson, Mary Hall, Thérèse Sanderson, Chas. Hill, Mary Hall, Julia Johnson, larcin; Gasper Malera, Robt McGreevy, Steve Burrell, Dan Brown, Augusta Delhasty, Jacob Emmons, Hy Davis, Clement Sins, Wm Barry, Jas Riley alias Red, Albert Sutherland, Thos Walsh, Paul alias Parker Reckmagie, John Labatut alias Bébé Gabriel, Ananias Johnson, Victor Schneider, Dora Williams, Dan Shay, Jacob Emmons, Philip Dielman, Phil Derbes, Ernest Fortinet, John M. Gillen et Mitchel Tosso, actes de violence.

Grand Jury:

Espy W. Williams, président, Samuel Cahn, Augustin Craft, Peter Cougot, Julius Eyrick, Thos. W. Gilmore, Octave Legman, W. A. Moore, J. F. Markey, W. F. Miller, Thos. C. Nicholls, Frank L. Place, J. E. Renecky, Geo. A. Schopp, Raoul Tertrou, G. J. Valadie.

Petit Jury:

MM. Geo. Amann, Jay S. Best, A. S. Beecher, Ed. N. Badger, Robt A. Baird, Robt. E. Communy, Sam'l Cragin, Hy Chalaron, Frank Cox, M. F. Dunn, Thos Senlat Dufossat, F. K. Dietrick, R. A. Daix, J. A. Elfer, Maurice Ferrier, Geo. Terry Jr, Jos. E Friend, Fred. Fairchild, Geo. R. Gessner, P. H. Yeaming, F. T. Harnett, John R Juddin Jr, Peter Juddin, Geo Jurgens, Pat J. King, R. L. Leidner, J. R. Leovy, J. A. Larose, Peter Lester, Wilbur J. Morgan, Fred. J. Marten, Jno. V. Nicols, Jacob Mass, A. F. Marks, O. J. McLellan, Joseph Pfister, O. J. Paul, A. E. Phillip, E. E. Provost, W. B. Reed, Jno. L. Robbins, H. J. Roy, S. H. Roy, S. H. Smith, R. J. Slatery, J. E. Salles, Edw P Scholl, John E. Thiel, P. D. McTague, Joseph Tournier, Joseph Voegtle, L. T. Villars, Victor Werner, J. S. Waterman, G. H. Wright, Emile F. Ziegler.

Section A.—Juge J. H. Ferguson.—Petit Jury:

Maurice G. Andry, Anthony Alonzo, Eug. P. Andrieu, Chas. A. Andrews, Jack Bloom, Harry T. Brown, Alex. L. Canter, Nathaniel D. Cooke, A. A. Carrière, F. S. Camerden, S. Dinkelspiel, Wm. K. De Fase, Alfred Delaupe, J. Fillmore Elliot, Paul Fortier, Jno B Groves, Thos R Haner, Jno M. Hyman, J. C. Hodgson, Robt Jamison, J. Morgan Jenkins, Hy P. Koch, Geo A. Knight, J. P. Lewis, Chas F. Meise, Peter A. Monfort, Lawrence Murray Jr, Allen Mehle, Hy J. Mitchell, H. D. McCown, Robt W. MacMurdo, T. V. McArdle, Thos B. Norton, Paul A. Ory, V. W. Pons, C. H. Perret, R. S. Rerdom, Thos Ricketts, Edw. K. Russ, W. A. Rollins, Gust. Seidel, Peter Seiler, Walter Saleau, Frank Settimore, Jno Tosso, Fran Valette, Walter B. Vail, Lucien Voorhies, O. H. Wassee, A. Waltz.

La Mercuriale du Juge Moise.

Document intéressant.

Nous donnons, ici, le plus succinctement qu'il nous est possible, le résumé de la mercuriale adressée par le juge Moise au nouveau Grand Juri

"Vous êtes institués pour punir et, s'il est possible, supprimer le crime. La Cour vous donne ces instructions dont vous ne pouvez pas sortir. Mais, dans ces limites, vos pouvoirs sont pleins et on peut dire illimités.

Vous avez accès partout où vous pouvez trouver quelque lumière pour vous éclairer. Vos enquêtes doivent se porter sur quatre ordres de faits différents: 1° Ceux qui vous sont signalés par la Cour; 2°, ceux qui vous sont soumis par les officiers qui dirigent les poursuites, 3° ceux qui viennent à votre connaissance par suite de vos recherches et de vos observations; 4° ceux qui vous sont soumis par vos associés.

A ce sujet, je dois appeler votre attention sur la section 863 des Statuts Révisés, qui dit: "Tout grand juré, qui, pendant la période où il exercera ses fonctions, n'appellera pas l'attention de ses collègues sur un délit venu à sa connaissance, durant ce temps, et n'entraînant pas la peine du pénitencier, sera passible d'une amende de 50 à 500 dollars; si le crime entraîne la peine de mort ou du pénitencier d'Etat, il sera [illegible] pour un an au moins [illegible]."

La section 884 [illegible] tout membre du grand juri [illegible] devant ses collègues ou devant tout petit juri [illegible].

La section [illegible] aux juges, dans toute l'étendue de l'Etat, l'ordre de fournir au grand juri toutes les informations nécessaires.

Vous voyez par là, à quel point la loi veut que tous les crimes soient découverts, dénoncés, jugés et punis.

Elle va même plus loin, puisqu'elle condamne toute personne qui cherchera à cacher, ou ne dénoncera pas un crime entraînant la peine de mort ou des travaux forcés, à une amende de $500 et aux travaux forcés, pour une durée dont la fixation est laissée à la discrétion de la Cour.

Toutes ces précautions et mesures sont donc prises pour que tous les crimes et délits soient poursuivis, soit spontanément par vous, soit par l'intermédiaire des autorités de justice, soit par les jurys de citoyens.

Vous avez à accomplir tous ces devoirs qui sont très compliqués, sans crainte, sans amour comme sans haine, sans préjugé de parti comme sans esprit de favoritisme, sans envie comme sans désir de vengeance.

Soyez prudents soyez circonspects, soyez minutieux dans vos recherches, comme dans l'accueil que vous croirez devoir faire, à des dénonciations qui, souvent sont dictées par la haine ou par des desseins pervers.

Toutes ces dénonciations doivent être communiquées à l'officier faisant ses fonctions de ministère public; à son défaut, au recorder qui fera l'enquête voulue, et mettra, s'il le faut, l'accusé sous caution. Je vous engage, en même temps, à vous mettre en garde contre toute communication anonyme.

La loi et votre serment vous mettent sous l'obligation du secret, pour deux raisons principales: 1° pour empêcher le coupable ou l'accusé d'échapper à la justice, 2° pour vous laisser liberté pleine et entière de délibérer comme vous l'entendrez.

Rien de ce qui se passe devant le grand juri ne doit transpirer au dehors. Toute communication publique des résultats de vos travaux doit être faite par votre président, et toute violation de cette règle est punie comme mépris de Cour.

Dans vos enquêtes, vous ne devez entendre que les témoins de la poursuite. L'accusé ne doit pas être entendu par vous; il conserve le privilège entier de se défendre, comme il s'entend, devant les jurés ordinaires. Soyez inexorables pour le coupable, mais protégez l'innocent. Gardez-vous des accusations qui sont inspirées par l'animosité personnelle ou par l'intrigue politique.

Tout citoyen, tout individu doit être à l'abri des ennuis, de la honte, des dépenses qu'encourt tout procès public, avant que le grand juri n'ait eu la preuve de la culpabilité au moins probable de l'accusé. C'est là le droit sacré de tout citoyen, de tout individu. C'est l'honneur de la loi anglaise de l'avoir proclamé et assuré. Notre Constitution d'Etat le consacre dans l'article 5.

Dans vos enquêtes, ne prêtez attention qu'aux preuves légales; n'écoutez aucun des rapports qui ne reposent que sur des soupçons ou des on-dit; ne considérez que ce qui peut jeter une véritable lumière sur les faits qui sont soumis à votre examen, qui tendent à établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

Dans vos investigations vous devez considérer que la portée d'un crime dépend, non seulement de l'acte en lui-même mais des motifs qui ont pu l'inspirer, de la préméditation qui a pu le précéder—toutes choses qui ne se démontrent guère par des preuves directes, mais que l'on peut déduire des circonstances au milieu desquelles l'acte a été commis. Vous devez, par conséquent, vous enquérir de toutes les circonstances, rechercher les causes réelles du crime, les faits qui peuvent établir la préméditation, chercher à découvrir si l'accusé possède quelque fruit du crime qu'il est censé avoir commis, s'il a essayé de détruire, de fausser des témoignages qui lui sont contraires, ou d'en fabriquer qui lui sont favorables; s'il a tenté par la fuite ou par la disparition d'un témoin d'échapper à la justice.

Il y a d'innombrables particularités telles que les précédents de l'individu, ses relations morales, physiques ou sociales qui doivent exercer une influence sérieuse sur votre jugement.

Si, dans le cours de vos recherches, il vous arrive de croire ou de soupçonner qu'il y a une preuve quelconque, en dehors de celles qui vous sont soumises, vous devez chercher à vous en assurer.

Vous ne devez avoir qu'un seul objet: la découverte de la vérité, sans égard pour les personnes, ni pour les partis. C'est là la grandeur de votre rôle; ce qui rend le grand juri si respectable aux yeux de la communauté.

Si vous trouvez qu'il y a lieu à poursuivre, vous devez le faire; si le ministère de votre président; sinon, vous devez rejeter l'accusation et la constater par votre président qui signe au bas "Not a true bill," il n'y a pas lieu à poursuivre.

Je suis, par la loi, obligé d'appeler votre attention sur les faits suivants:

Obstructions à la navigation sur les cours d'eau dans toute l'étendue de l'Etat;

Destruction des levées, spécialement de celles de la ville;

Destruction des poissons par le poison ou les filets.

Empiètement sur les terres de l'Etat.

Port d'armes cachées. Vous aurez à voir s'il n'y a pas à réformer ou à supprimer cette loi qui semble être, tout-à-fait, à l'avantage des malfaiteurs, et prive l'honnête homme de toute défense contre ceux qui l'attaquent.

J'appelle aussi votre attention sur les lois qui punissent la vente des boissons spiritueuses aux enfants et aux personnes au-dessous de 21 ans, sans un certificat spécial; qui interdisent les maisons de jeu; qui réglementent les agences de travail et d'emploi. Tout propriétaire d'une pareille agence doit fournir une caution de $5000 et est sujette à une amende de $25 et à l'emprisonnement, s'il transgresse les règlements. Il y a, surtout, une section de cette loi qui prohibe l'émission de billets rachetables en provisions ou en articles vendus par l'agence.

La loi prévoit également tout à les fraudes commerciales qu'il serait trop long d'énumérer ici.

La loi est devenue sévère depuis quelque temps, contre les loteries et contre les moyens employés pour la vente de leurs billets. Il est bon que la police agisse vigoureusement contre ceux qui se livrent à ces pratiques.

Il y a encore une foule de délits qui peuvent être soumis à votre enquête. J'ai la confiance que pendant les trois mois que dureront vos fonctions, vous vous acquitterez de tous vos devoirs avec la fidélité dont vous êtes capables.

Nécrologie.

Une mort qui affligera bien des personnes, est celle de Mme Albert Le More, jeune femme appartenant par la naissance et par le mariage à deux des familles les plus estimables et les mieux considérées de notre ville.

Mme Le Mort donnait le jour à une enfant tout récemment, et c'est à une fièvre, survenue immédiatement après, qu'elle a succombé.

Il semble qu'il y ait des morts plus tristes que d'autres, quand par exemple, comme c'est ici le cas: une jeune femme que le sort a comblée de ses gâteries en lui donnant une santé excellente, un époux tendre, des enfants, le complément de la félicité conjugale; en lui donnant enfin une position sociale et une situation la mettant à même de regarder l'avenir sans inquiétudes, sans appréhensions pour les exigences de la vie matérielle. Mais le bonheur n'est pas de ce monde: les jouissances que nous y goûtons sont éphémères.

Quel déchirement! quelles angoisses! si, sentant la vie s'éteindre en elle, la vision de la tombe [illegible] que ce deuil atteint si douloureusement, nous envoyons l'expression de notre sympathie la plus émue.

Commission de l'Avenue de l'Esplanade.

Les membres de cette Commission se sont réunis hier soir, dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances des Marchands sous la présidence de M. Paul Capdevielle.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente M. P. A. Lelong, le secrétaire a donné lecture de plusieurs contrats relatifs à des réparations et à des travaux de pavage à exécuter.

Il a également annoncé que le reliquat en caisse était de $109, lequel servirait à payer le jardinier; et a ajouté que le square Gayarré allait être entouré d'une grille.

M. Botto a proposé qu'un comité fut chargé de demander au Maire de placer en faction deux agents de police dont la ronde s'étendrait de la rue Broad au Bayou St Jean pendant la saison des courses, pour empêcher les hommes attachés aux écuries de commettre des déprédations sur l'avenue.

MM. Trumpy et Viosca ont été nommés de ce comité.

Il a été question de rayer des cadres de la Commission ceux de ses membres qui avaient omis d'assister à trois séances consécutives, mais une motion de M. Charles Claiborne a prévalu à l'effet de prévenir ces membres de l'intention de la Commission de sévir à la prochaine réunion.

Le 6 janvier a été choisi pour la réunion annuelle. Assistaient à la séance d'hier, MM. P. Capdevielle, P. A. Lelong, V. J. Botto, D. F. Forment, D. G. Baldwin, V. Viosca, Dr J. H. Charbonnet, O. A. Schneidau, C. Claiborne, C. Trumpey, J. Debuys, E. J. Seniat, J. C. Horter.

ACCIDENT FATAL.

John Conniffe écrasé par un train du Louisville et Nashville Railroad.

John Corniffe, un gardien de nuit de la compagnie Louisville et Nashville, a été écrasé, à six heures hier matin, par un char de cette compagnie, et est mort quelques heures plus tard des suites de ses blessures.

Corniffe se trouvait en haut d'un char lorsqu'il a été précipité sur la voie, par une secousse, à l'intersection des rues Champs Elysées et Dauphine. Ses deux jambes ont été broyées par les roues du char; et il a été traîné une distance d'environ 50 pieds.

Le malheureux a été transporté à l'hôpital, et là, se voyant sur le point de mourir, il a fait appeler le Révérend Père Flannigan de l'église St-Pierre-St-Paul, qui lui a administré les derniers sacrements.

Avec l'autorisation du sous Coroner Maylie, le corps a été transporté à la dernière résidence du défunt, rue Félicité, 2,032.

Le mécanicien de la locomotive, Joseph Clavier, a été conduit à la salle de police du cinquième precinct, puis relaxé sur parole.

A l'Hôpital.

Les administrateurs de l'Hôpital se sont réunis hier soir, sous la présidence du docteur E. S. Lewis: étaient présents: MM. Geo. Seeman, J. T. Gibbons et le colonel Vincent.

M. Geo. Seeman président du comité de finances, soumet le rapport suivant:

Recettes des réparations de la presse Union, $500 22; Somme ordinaire $2,406 22; Reliquat encaissé le premier novembre, $16,138 34. Total, $19,045 28.

Débours: réparations, $390 45; service d'ambulance, $150; source ordinaire, $1005 78. En caisse le 30 novembre, $8,153 05; fonds spéciaux, $50,052 90. Total en caisse, $58,505 95.

Dans le rapport du commis, M. de Mahy dit, que le nombre des malades à l'hôpital, le 1er novembre était de 718; admis pendant le mois dernier 780; guéris 693; morts 117; à l'hôpital le 1er décembre 688. La moyenne des malades admis par jour a été de 704.

Les consultations de la clinique données au dehors ont été au nombre de 4754; 2545 aux hommes et aux garçons et 2209 aux femmes et aux enfants.

Les recettes d'entrée ont été de $303 50; certificats d'enterrement $20. Appels d'ambulance $50. Total $373 50. Cette somme a été remise à la Sœur Agnes.

L'ambulance a répondu à 107 appels pendant le mois.

Le rapport de MM. Shepard, Seeman et Gibbons, du comité chargé de la rédaction de résolutions déplorant la mort de M. Geo. W. Sentell et de la Sœur Philomène, a été lu et accepté.

Le Dr. J. D. Bloom déclare que le nombre des malades admis à l'hôpital le mois dernier a été au-dessous de la moyenne.

La mortalité a été de 8 o/o par jour. Le Docteur annonce avec regret la mort du docteur David Jamison, un gradué de l'institution.

A huit heures et demie les administrateurs se sont séparés.

DIRECTEURS ELUS HIER.

Compagnie d'assurances du Sud.—MM T. J. Woodward, R. Milliken, William Mehle, F. G. Ernst, Léon Joubert, Geo. H. Dunbar, I. Hernsheim, R. Beltran, S. V. Fornaris, J. R. Jaeger, D. A. S. Vaught, Jas Lathrop, Frank Roder, J. J. Gaggard, Frank Barker, Sam. Delgado, Scott McGehee, Jos. Schwartz, C. W. Miltenberger, Prof. W. C. Stubbs, Charles Weiss, Robert Carey, H. Daspit, R. H. Menge, Ernest Miltenberger.

Compagnie d'Assurances du Sun.—MM. E. J. Hart, A. Baldwin, J. C. Morris, R. E. Craig, H. Newman, J. A. Blanc, D. A. Chaffraix, Julius Weis, H. Hochte, G. R. Finlay, Blain Jamison, H. M. Preston, S. P. Walmsley, R. G. Bush, A. G. Lobdell, W. R. Stauffer, W. C. Flower, Bernard Lemann, Chas. A. Farwell, Chas. Janvier, Jos. S. Deane, B. A. Oxnard, E. Toby, E. F. Dyer.

Compagnie d'Assurances des Pompiers.—MM. Peter Blaise, H. Porey, Peter Doerr, John Everett, Pat. Egan, John Fitzpatrick, C. Taylor Gauche, Toby Hart, J. Larroque, L. J. McLaughlin, Thos. O'Connor, Jacob Schoen, J. H. Schiermann, P. W. Sherwood, Clark Steen, Otto Thomas, F. B. Tarifilley, Chas. Wirth.

Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans.—Président, André Stewart; vice-président Félix Couturié; trésorier, Maurice Stern. Directeurs, MM. A. Brittin, J. W. Labouisse, T. D. Mather, Julius Weis, Norman Eustis, W. B. Longfield, Thos. Holford, J. H. Williams, E. Darier, O. L. Putnam, F. B. Hayne, C. L. De-Fuentes.

Départs de bateaux à vapeur

MARDI, 3 DECEMBRE 1895.

Bas du fleuve—GROVER CLEVELAND, 11 a m

Haut du fleuve—BELLE OF THE COAST, 12 m.

Bayou Lafourche—JOHN HOWARD, à 12 m

Pilcher's Point—NATCHEZ, à 5 p m

FEUILLETON.

No 64 Commencé le 18 septembre 1895.

Blessée au Cœur.

PAR JULES MARY.

TROISIÈME PARTIE.

LES AMOURS DE COLLIVET.

III

(Suite.)

Ni l'un ni l'autre n'entendirent un bruit de pas, derrière eux, dans le salon.

C'étaient Haudecœur et Jean Demarr.

Ils venaient de rentrer.

Et Haudecœur était le premier, prêt à parler, à Gérard et à Marguerite, ayant une gravité singulière.

La scène de Gérard et de Marguerite était arrivée jusqu'à eux.

Et il avait senti tomber ses derniers doutes.

Oui, certes, Gérard était innocent de toutes les embûches dans lesquelles Haudecœur avait failli succomber.

Alors, Collivet était donc, seul, l'auteur de ces embûches?

Pourquoi?

Haudecœur, dans le vestibule, avait dit à Demarr qui pleurait:

—Monsieur Demarr, voulez-vous me permettre de rentrer au salon et d'interroger M. de Beaupréault?.... Je crois que ce qu'il me répondra sera intéressant pour tout le monde.

—Venez, Haudecœur!

Et ils étaient rentrés.

—Monsieur, dit le forçat à Gérard, voulez-vous permettre au père de Louise, au père de celle que vous aimez, de vous poser quelques questions?

Gérard releva tristement la tête:

—Je sais, mon pauvre Haudecœur, tout ce que vous allez me dire.

—Cela est impossible, monsieur Gérard.

—Cela est, mon ami. A Paris, lorsque j'ai voulu voir Louise et sa mère, j'ai été accusé par elles grâce à vous, d'avoir tout mis en œuvre, en Nouvelle-Calédonie, en Australie, en Angleterre et à Paris, pour vous faire reprendre ou même pour vous assassiner....

—Eh bien! monsieur Gérard, tout cela est vrai, mais vous n'étiez pas seul... et si j'ai pu vous accuser dans dans ce temps-là, de complicité avec Collivet, aujourd'hui je ne vous accuse plus du tout... mais j'accuse votre compagnon...

—Dans quel but Collivet aurait-il commis un pareil crime?

—Je ne sais pas; mais, sûrement, ce but existe. En cherchant bien, nous allons peut-être le trouver ensemble.

Gérard ne répondit rien.

Dans l'accablement énorme où il était, il ne pensait plus à rien. Il ne voyait plus qu'une chose, c'était le cadavre de son père. Il ne comprenait plus qu'une chose, c'est que sa mère avait tué!

Alors Haudecœur se tourna vers Marguerite.

—Ce sera vous, madame, que je questionnerai la première.

Dans son affolement, Marguerite parut ne pas entendre.

Mais Haudecœur n'y prit pas garde.

Il semblait suivre une pensée fixe.

—Vous rappelez-vous, madame, dans leurs plus menus détails, les circonstances qui ont accompagné la mort de M. de Beaupréault? Moi, j'en connais une partie, celle qui me concerne. Je ne connais que celle-là. Les juges n'avaient aucun intérêt à me raconter le reste.

—Que voulez-vous savoir? que puis-je vous dire?

—Si je me souviens bien, madame, sans l'intervention de l'un des employés de M. de Beaupréault, de Collivet, vous n'auriez pas été prévenue du projet de fuite de votre mari?

—C'est vrai!

—Vous n'êtes accourue dans le cabinet de M. de Beaupréaut que lorsque Collivet vous eut trompée...

—Il m'a dit, en effet, que mon mari m'attendait, que mon mari me demandait...

—Cet homme vous était donc bien dévoué, madame?

—Je le crois.

—Vous n'avez jamais eu aucun reproche à lui faire?

—Aucun....

—Mais c'était à vous, surtout, qu'il montrait du dévouement, en cette occasion, et non à M. de Beaupréault; il sacrifiait M. de Beaupréault, puisqu'il l'empêchait de fuir et il ne se fût pas conduit autrement s'il avait eu quelque vengeance à exercer contre lui...

Marguerite fit un geste las, de découragement.

A quoi bon revenir sur ces tristes détails?

Est-ce que cela pourrait servir à quelque chose?

Telle n'était pas l'opinion de Haudecœur, sans doute, car il continua:

—Collivet doit connaître le secret de la mort de M. de Beaupréault.

Marguerite, Demarr, et Gérard lui-même écoutèrent cette fois plus attentivement. Et Gérard demanda:

—Qui peut vous donner une pareille pensée?

—C'est bien simple. Suivez mon raisonnement. Il ne peut faire de doute pour vous, puisque j'en donne les preuves, que Collivet a essayé de me faire assassiner ou de me faire arrêter et renvoyer au bagne. Dans quel but? Etait-ce par haine particulière? Mais je ne le connaissais que de vue. Avant le meurtre, je ne lui avais adressé la parole que bien rarement, deux fois peut-être, pour des affaires de service. Il faut écarter cette supposition. Collivet n'avait point de raison de me haïr. Alors, il me craignait? Je le gênais? Mon retour en France, mon évasion, était donc un danger pour lui? Quel danger? Parce que, proclamant partout et toujours mon innocence, il était évident qu'une fois libre je ferais tout au monde pour prouver cette innocence!... Alors, il redoutait ces efforts? Cette réhabilitation? Sachant que celle-ci n'était possible qu'autant que le vrai coupable serait connu et remis entre les mains de la justice?.... Vous suivez bien, n'est-ce pas?.... Dès lors que Collivet avait cette pensée, cette crainte, dès lors qu'il mettait tout en œuvre, même le crime, pour m'empêcher d'être libre, c'est qu'il connaît le vrai coupable, et qu'il redoute tout pour lui.... On ne se rend pas criminel à plaisir.... Et on ne cherche pas à se débarrasser d'un pauvre homme comme moi pour la seule satisfaction de faire le mal....

Ce qu'il disait était logique.

Il en étaient frappés.

Mais où voulait-il en venir?

Ils reprit:

—Voilà pourquoi je disais que Collivet devait être bien profondément et bien étrangement dévoué à Mme Demarr, puisqu'il n'hésitait pas à pousser ce dévouement jusqu'au crime.... Et pourquoi je disais aussi qu'il doit connaître le secret du meurtre de son ancien patron.

—Il ne peut que le deviner....

Une certitude absolue lui est impossible....

—Très possible, au contraire. N'avait-il pas prévenu Mme de Beaupréault? Ne savait-il pas qu'elle allait retrouver son mari? Ne prévoyait-il pas la querelle? Sans doute aussi le meurtre? Et tout ce qu'il avait prévu s'est réalisé....

Gérard intervint:

—Un jour, dit-il, avant mon départ pour la Nouvelle-Calédonie, Collivet m'entendit lui donner l'assurance que je croyais Haudecœur victime d'une erreur judiciaire.

—Et que dit-il?

—Une chose qui me frappa et à laquelle, depuis lors, je pensai bien souvent: "Il faut chercher le meurtrier de votre père parmi les trois personnes qui l'ont approché pendant la dernière minute de sa vie. Ces trois personnes sont Haudecœur, votre mère et moi. Si Haudecœur est innocent, le coupable c'est moi ou c'est votre mère!!"

—Lorsque vous lui avez proposé de vous accompagner à la Nouvelle-Calédonie, n'a-t-il fait aucune objection?

—Beaucoup d'objections au contraire. Après quoi, il accepta?

Haudecœur se gratta la tête, dans un geste plein de colère impatiente. Il ne comprenait pas la haine de Collivet.

—Madame, avez-vous revu cet homme depuis longtemps?

—Je ne l'ai pas revu depuis le jour même de votre comparution en cour d'assises. C'est lui qui vint joyeusement m'annoncer votre condamnation, mon pauvre Haudecœur....

—Et depuis?

—Jamais plus!

—Alors, s'il vous a abandonnée comme ça, tout de suite et si complètement, s'il n'a même pas essayé de vous revoir, de se rapprocher de vous, c'est qu'il ne vous était pas aussi dévoué que nous le disions.... Il n'y a qu'une chose, voyez-vous, qui me ferait comprendre ce qui s'est passé....Une seule chose.... C'est que cet homme eût été amoureux de vous.... amoureux sans vous le dire.... amoureux dans l'ombre... et cela jusqu'à se perdre, jusqu'au crime.... Madame, pardonnez mon étrange question.. Croyez-vous vraiment que cela fû ainsi?

—Si mystérieuse, si discrète que puisse être une semblable passion, une femme finit toujours par la deviner...

—Collivet ne vous aimait pas!

—Non!

—Alors, plus de doute, madame, c'était non à vous, mais à lui qu'il songeait lorsqu'il essayait de me supprimer......

—A lui!

—Oui....

Et tout à coup Haudecœur serra les poings et les leva au-dessus de sa tête, dans un geste de colère, comme s'il avait voulu assommer un ennemi invisible.

—Ah! madame! madame! comme tout cela se comprendrait, comme ça deviendrait clair, tout cela, si....

Mais il s'arrêta, avec un regard douloureux à Marguerite.

Demarr l'interrogea.

—Dites, Haudecœur, achevez votre pensée, mon ami!

—Je dis que ça deviendrait rudement clair, si cette pauvre dame ne nous disait pas que c'est elle qui a tué son mari!.... Oui, oui, clair comme le jour.... Supposons-le un instant.... c'est Collivet qui a fait le coup! Il en est bien capable, allez! Dans quel but? C'est à chercher, on y arriverait. Un but de vengeance, peut-être. Avez-vous jamais bien vu ses yeux, à Collivet?.... Sûrement ce ne sont pas des yeux d'honnête homme! Il n'ose même pas vous regarder en face. Alors, Collivet coupable, il est tout naturel que son intérêt veuille que je ne sorte jamais de Bourail. Et même, il eût mieux valu pour lui que je fusse mort. De cette façon, l'affaire était enterrée. Plus personne pour se plaindre.... Vous voyez comme tout deviendrait facile si Mme Demarr ne continuait pas de s'accuser!

Marguerite baissait la tête, le buste plié, les mains toujours jointes sur les genoux. Elle avait le regard fixe et semblait penser à autre chose.

Et Haudecœur reprenait:

—Ah! que c'est dommage! que c'est dommage! Toutes ces ténèbres-là s'illuminaient.... plus de mystère!.... une situation bien franche:.... Collivet coupable! tandis que maintenant.... nous revoilà toujours dans les ténèbres.... et pas plus avancés que tout à l'heure, quand je me demandais pourquoi Collivet tenait tant à m'estourbir!!

A continuer.

JULES ANDRIEU,
—Successeur de—
ROCHEREAU & ANDRIEU,
AGENT D'AFFAIRES,
912 rue Gravier,
Nouvelle-Orléans, Lne.
P. O. Box 112. 28 jan—1an